

Séance Plénière
08 décembre 2023

AMENDEMENT

Rapport N° CP-2023-10-5-1
N° applicatif 7963

Exposé sommaire - Par équité, prendre en charge le SÉGUR pour toutes les associations

La revalorisation du SÉGUR a entraîné un surcoût pour toutes les structures et associations sous contrat avec la CeA.

A l'image de ce qui est proposé dans ce rapport sur la prise en charge des jeunes majeurs par l'association du Foyer Notre Dame et par équité avec l'ensemble des structures, nous proposons que la revalorisation des subventions soit faite pour toutes les structures et associations sous convention avec la Collectivité européenne d'Alsace afin de prendre en compte les surcoûts liés à la revalorisation du SÉGUR.

Amendement : page 3, Modalités de financement du dispositif

APRÈS :

" Cette dotation intègre le surcoût lié au SÉGUR étant entendu que la CeA sollicite de la structure un taux d'occupation de 95 % "

AJOUTER :

" Cette mesure s'inscrit dans la volonté politique de la Collectivité européenne d'Alsace de prendre en charge l'ensemble des surcoûts du SÉGUR pour toutes les associations et structures conventionnées avec la CeA. "

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Florian KOBRYN



